

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Vu la demande présentée par l'entreprise LMTP – 8 rue du puits Lacroix – Z.I. Molina la chazotte 42650 ST JEAN BONNEFONDS, intervenant pour le compte de Loire Forez Agglomération, dans le cadre de travaux de réfection de canalisations d'eaux usées « rue de Corbines » à Marcilly le châtel.

-Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier.

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux de réfection de canalisations d'eaux usées « rue de Corbines » à Marcilly le châtel, la circulation sera interdite pendant une durée de 30 jours à compter du 15 novembre 2024.

**Article 2 :** Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par la rue de château gaillard. La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise LMTP.

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

**Article 7 :** La copie du présent arrêté sera transmise à :

L'entreprise LMTP

Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.

Loire Forez Agglomération- M. Jérôme VENET.

Fait à Marcilly Le Châtel le 5 novembre 2024.

Le Maire

Thierry GOUBY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20241105-2024-069-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2024  
Publication : 06/11/2024